



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déclarations

Question écrite n° 84063

Texte de la question

M. Yvan Lachaud indique à M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État qu'il a pris connaissance avec une toute particulière attention du dossier d'information adressé aux parlementaires sur la déclaration de revenus préremplie que les contribuables vont recevoir en 2006. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, dans l'hypothèse où la déclaration préremplie comporterait une erreur imputable à l'administration, si le contribuable qui ne s'aperçoit pas de cette erreur et ne la corrige donc pas est susceptible d'être poursuivi par l'administration pour déclaration erronée avec toutes les conséquences financières qui peuvent en découler, ou si la présomption de bonne foi jouera dans ce cas.

Texte de la réponse

Les déclarations préremplies, qui sont parvenues au domicile des contribuables à partir de la fin avril 2006, sont élaborées au terme d'un processus technique très sécurisé. Le contribuable conservera la possibilité de corriger les informations préremplies. En signant sa déclaration papier ou en utilisant le service de déclaration en ligne, il engagera sa responsabilité. Dans l'hypothèse où les montants préremplis validés par le contribuable se révéleraient incomplets, sa bonne foi sera présumée. Le dispositif de relance amiable, mis en oeuvre pour la première fois en 2005, offrira aux contribuables de réparer eux mêmes d'éventuelles omissions ou incorrections sans sanction ni intérêt de retard lorsqu'elles ne sont pas d'une ampleur excessive. À l'inverse, si le contribuable a validé des montants supérieurs à ceux effectivement perçus, il pourra, à la réception de son avis d'imposition, demander leur correction en déposant une réclamation auprès de son centre des impôts.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84063

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 824

Réponse publiée le : 13 juin 2006, page 6180